



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25/09/2023**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	8
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	9

Vote pour	9
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20/09/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – LAMY – PIROUD – SION – SNITSELAAR – YACOUB

REPRÉSENTÉ : M. PALAGONIA par Mme PIROUD

ABSENTS : Mmes ADAMO – AUDIBERT C – ROUX et MM. AUDIBERT R – DALIBARD – KARROUCHI

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**URBANISME  
Nomination de voies**

Mme BERNARD, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 attribuant la dénomination des voies et le numérotage des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

**Considérant** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Le conseil municipal, l'exposé de Mme BERNARD entendu décide :

DE NOMMER « ROUTE DE LA PORTI SOLO » la voie indiquée sur le plan cadastral annexé

DE NOMMER « ROUTE DU PETIT PLAN » la voie indiquée sur le plan cadastral annexé

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,

Le Maire,  
Philippe HEURA

